

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**DELIBERATION n°2018/81**

**L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

**Présents suppléants** : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN  
M. VISSSE donne procuration à M. MARTIN  
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



**Secrétaire de séance** : M. BARBAN

**OBJET : ALSH DU MERCREDI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/63 du 10 juillet 2018 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU SERVICE ALSH-MERCREDI**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

Par délibération en date du 18 juillet 2018 relative à la mise en place de l'ALSH du mercredi, un agent mis à disposition par la Commune de Sévignacq-Meyracq devait assurer la garderie du matin et du soir, l'entretien des locaux et la gestion des repas. Il devait effectuer 7 heures de travail en moyenne.

Le temps de travail hebdomadaire de cet agent ayant été modifié, il ne pourra assurer que la garderie du matin soit 1 h 45 en moyenne.

Donc il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le reste des missions de l'accueil de loisirs du mercredi soit 7 heures de travail.

De plus en fonction de l'effectif, le service de transport sera effectué soit par un prestataire sur des points de ramassage fixes, soit par un des bus mis à disposition par la Commune d'Arudy.

**Le rapport entendu,**  
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la délibération du 10 juillet 2018 n°2018/63 :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 7 h /hebdomadaire,
- suivant l'effectif, le service de transport sera assuré par un prestataire ou en régie,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise à disposition du personnel, du recrutement du personnel nécessaire,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les conventions se rapportant à ce nouveau service.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

